



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 1er avril 2022, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D7-2-1-51

OBJET : BUDGET PRINCIPAL

VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT GEMAPI

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier (a donné pouvoir à JM MONESTES) : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain (a donné pouvoir à A ALARY) : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine (a donné pouvoir à B DOUSSON)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard
	:	M. MARTINAT Emmanuel
Commune de MANSONVILLE	:	M. BERTHET Christian
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian (a donné pouvoir à JP. DELACHOUX)
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe (remplacée par Mme CHAPUS)
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	Mme BRU Laetitia
	:	M. GIL Philippe (a donné pouvoir à D ZANIN)
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LAROUSSINIE Francine
	:	Mme LECORRE Christiane (a donné pouvoir à JM BAYLET)
	:	M. LOPES Ernest (a donné pouvoir à C PERE)
	:	Mme PERE Catherine
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme HOHOL Elisabeth
	:	Mr ZMUDA Patrick
	:	Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

/

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme RUAMPS Laura	:	Rédacteur Principal 2ème classe
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial

Madame Laetitia BRU a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2022D7-2-1-51

OBJET : BUDGET PRINCIPAL

VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts,

Le Président rappelle que lors du débat des Orientations Budgétaires en date du 11 mars 2022, il avait été évoqué une éventuelle hausse du taux de foncier bâti.

La commission « Prospective financière et fonds de concours » réunie le 24 mars dernier sous la présidence de M. RENAUD a étudié le sujet. Compte tenu du contexte économique et afin de ne pas alourdir la pression fiscale des ménages et des entreprises, il est suggéré de maintenir les taux de Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et de Contribution Foncière des Entreprises.

C'est ainsi que pour 2022, le Président propose donc de reconduire les taux suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 20,04 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 67,68 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,87 %

Par ailleurs, en ce qui concerne le produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), il propose de maintenir son produit à 50 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adopter les taux suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 20,04 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 67,68 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,87 %

- de maintenir le produit de la taxe GEMAPI à 50 000 €.

Fait à Valence d'Agen, le 8 avril 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 11 avril 2022

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

15 AVR. 2022

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le **15 AVR. 2022**

AR Préfecture

BUDGET PRINCIPAL VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT GEMAPI

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20220408-2022D7_2_1_51-DE

Numéro d'acte : 2022D7_2_1_51

Date de décision : 08/04/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-2-1-0-0 (Finances locales / Fiscalité / 4 taxes (TP, TH, TFB, TFNB))

Fichier acte : 2022D7-2-1-51 BUDGET PRINCIPAL VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT GEMAPI.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 15/04/2022 11:16:24

Date de réception de l'AR : 15/04/2022 11:16:38